

## DIVERS

---

### ASSOCIATION BELGE DE STANDARDISATION

---

#### Brides de fixation des machines électriques

---

L'Association Belge de Standardisation et le Comité Electrotechnique Belge mettent à l'enquête publique une deuxième épreuve de leur projet n° 89 concernant les brides de fixation des machines électriques.

Ce document est basé sur les conclusions d'une étude faite par une Conférence, tenue à Bruxelles en février 1937 et réunissant des spécialistes allemands, français, suisses et belges, dans le but de préparer un avant-projet de standard international à l'intention du Comité technique 39 — Machines-outils — de l'Association Internationale de Standardisation.

La Commission belge compétente a voulu rapprocher son projet primitif du tableau de Bruxelles. Comme ce projet devenait, de la sorte, plus vaste et était remanié sur plusieurs points, il a paru nécessaire d'ouvrir une seconde enquête publique.

Le nouveau projet n° 89 est reproduit dans le n° 3-1937 de la revue « Standards ». Ce fascicule peut être obtenu, au prix de 4 fr. l'exemplaire, moyennant versement préalable au crédit du compte postal n° 218.55 de l'Association Belge de Standardisation, à Bruxelles. On est prié d'inscrire la mention « Projet 89 » au dos du mandat de virement ou du bulletin de versement.

Toutes les observations et remarques auxquelles les propositions de la Commission donneraient lieu seront reçues avec empressement au Secrétariat de l'A.B.S., 65, rue Ducale, à Bruxelles, jusqu'au 15 octobre 1937.

---

## Charpentes métalliques

L'Association Belge de Standardisation a fait paraître une troisième édition, révisée, de son Rapport n° 1 : « Règlement pour la construction des charpentes métalliques ».

En application de la règle qu'elle s'impose pour toutes ses études, l'A.B.S. entreprit, en août 1932, les travaux préparatoires à la deuxième révision périodique du « Règlement ».

Selon l'usage, un appel fut fait aux spécialistes de la construction métallique pour qu'ils communiquent leurs critiques et leurs suggestions éventuelles concernant le texte de 1923. Les résultats de cette consultation s'ajoutant aux observations des membres de la Commission formèrent la base du travail de révision.

Après avoir tenu quatorze réunions, la Commission technique, reconstituée et élargie, arrêta le nouveau texte accompagné de notes explicatives et devant fournir l'objet de l'enquête publique prévue par les statuts de l'A.B.S.

Cette enquête fut ouverte du 15 octobre au 31 décembre 1936; elle produisit des résultats du plus grand intérêt.

La Commission se réunit, ensuite, pour examiner les critiques qui lui étaient présentées et elle décida différentes modifications, additions et améliorations à son projet.

Les modifications essentielles à la deuxième édition portent sur les articles 2, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 13, 18, 19, 22, 25, 32, 36 et 40. Ont été ajoutés au texte de 1923 : des articles 3bis, 4bis, 6bis, 6ter, 6quater, 21bis relatifs aux variations de température, aux surcharges mobiles, aux organes d'assemblage, aux appareils d'appui, au cas de sollicitation en état multiple de tension, aux flèches admissibles pour les poutres. Les articles 3 et 19bis ont été supprimés.

Provisoirement et en attendant les conclusions des travaux de la Commission spéciale d'étude de l'action du vent sur les constructions, la Commission technique a adopté pour l'article 2 un texte qui s'inspire des connaissances déjà acquises. La rédaction de la troisième partie — Qualité des Matières — a encore été différée parce que de nouvelles études sont en cours, entre autres celle du

Comité 17 — Fers et Aciers — de l'Association Internationale de Standardisation (I.S.A.), et qu'il a paru nécessaire d'en attendre les résultats.

La Commission a ainsi réalisé une grande partie du large programme qu'elle s'était fixé au moment où elle abordait la révision du règlement. Elle se propose de suivre avec la même attention les progrès de la technique en vue du prochain examen périodique de son travail.

Le Rapport 1-1937 peut être obtenu, franco de port, au prix de 12 francs l'exemplaire, moyennant paiement préalable au crédit du compte postal n° 218.55 de l'Association Belge de Standardisation à Bruxelles.

Pour l'étranger, ajouter un franc par exemplaire.

## Standardisation des éléments de machines

### Goupilles

---

L'Association Belge de Standardisation met à l'enquête publique son projet n° 97 : « Standardisation des goupilles ».

Ce document constitue un nouveau résultat des travaux entrepris par la Commission des Eléments de Machines. Il a été élaboré sur la base des conclusions de l'étude faite par le Comité 2b — Visserie — de l'Association Internationale de Standardisation.

Le projet n° 97 est reproduit dans le n° 4-1937 de la revue « Standards ». Ce fascicule peut être obtenu au prix de 4 francs, moyennant paiement préalable au crédit du compte postal n° 218.55 de l'Association Belge de Standardisation, à Bruxelles. On est prié d'inscrire la mention « Projet n° 97 » au dos du mandat de virement ou du bulletin de versement.

Toutes les observations et remarques auxquelles les propositions de la Commission donneraient lieu seront reçues avec empressement au Secrétariat de l'A.B.S., 65, rue Ducale, à Bruxelles, jusqu'au 30 novembre 1937.

---

## Prix scientifique interfacultaire Louis Empain

---

Dans le but d'encourager la recherche scientifique désintéressée chez l'étudiant, l'Union Nationale des Etudiants de Belgique attribue chaque année, par voie de concours, une somme de 75.000 francs, répartie en cinq prix de 5.000 francs et un prix de 50.000 francs.

Les différentes branches scientifiques pour lesquelles le concours est ouvert sont : *Mathématiques — Physique et Chimie — Sciences naturelles — Mécaniques des fluides et des tensions — Sciences appliquées à l'industrie.*

Conditions de participation :

1) Présenter un travail original se rattachant à une des branches énumérées ci-dessus; les mémoires doivent être déposés avant le 15 janvier de chaque année (donc avant le 15 janvier 1938 pour le concours de 1938).

2) Etre inscrit au rôle d'une Université ou établissement assimilé, dont un cercle est affilié à l'Union Nationale des Etudiants de Belgique ou être sorti d'un tel établissement depuis moins de deux ans, non compris le service militaire.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'U.N.E.B., 85, rue de la Croix de Fer, Bruxelles.

---